DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022 Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID : 038-213801004-20220322-DEL_20220322_11-DE

COMMUNE DE LE CHEYLAS - 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mil vingt et le vingt deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

<u>Présents</u>: Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON,

Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY,

Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAIN, Anne LAURENT

Ont donné procuration : M. Sébastien PLISSON à Karim DALIBEY

Mme Audrey MARRON à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Jeudi 17 mars 2022	Vendredi 18 mars 2022	Lundi 28 mars 2022

11- Actualisation du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau d'avancement de grade présenté pour l'année,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 25 janvier 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade des agents, et de régulariser le temps de travail d'un agent,

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, joint.

Cette modification du tableau des effectifs se traduit par les créations de :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35,00H
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à 28,00H
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à 35,00H
- 1 emploi permanent d'adjoint technique à 26,36H

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer :
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal $1^{\rm ère}$ classe à 35,00H
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à 28,00H
- 1 emploi permanent d'adjoint technique principal $1^{\grave{\text{ere}}}$ classe à 35,00H
- 1 emploi permanent d'adjoint technique à 26,36H
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- PRÉCISE que le tableau des emplois, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

<u>Décision</u>: Adopté à l'unanimité